

Bisphénol A : la situation évolue aux Etats-Unis mais pas en France

La situation évolue actuellement rapidement aux Etats Unis. Le Sénat de l'Etat de Californie vient de voter l'interdiction du Bisphénol A (BPA) dans les plastiques alimentaires. Une loi similaire a été publiée par l'Etat du Connecticut avec mise en œuvre au 1^{er} Octobre 2011.

La nouvelle directrice de la FDA (Food and Drug Administration) a annoncé que l'agence allait réexaminer sa position et, au même moment, les médias ont publié des échanges de mails entre l'ancienne direction de la FDA et l'industrie chimique très éclairants sur le lobbying de celle-ci.

Cela a conduit la Chambre des Représentants à ouvrir une enquête sur la stratégie de lobbying de l'industrie chimique pour s'opposer à la réglementation du BPA.

On en est loin en France où le Ministère de la Santé et l'AFSSA adoptent sans recul l'argumentaire de l'industrie chimique.

C'est ce qui ressort de l'entrevue le 9 juin entre la délégation du Réseau Environnement Santé et un conseiller de Madame Bachelot.

Le RES a rappelé que la position de la ministre sur l'existence de données scientifiques fiables justifiant de ne rien changer en ce qui concerne la norme européenne pour le Bisphénol A était erronée, puisque 90 % des études scientifiques montrent au contraire un impact sanitaire du Bisphénol A (BPA), y compris à des expositions très inférieures à l'actuelle norme européenne.

Le RES a réaffirmé qu'il est tout à fait contraire aux bonnes pratiques de baser une norme européenne sur 2 études négatives issues de l'industrie chimique, qui reposent sur un référentiel obsolète, datant de 1978 et ne prenant pas en compte les effets à faible dose des substances de type perturbateurs endocriniens.

Le RES a demandé que l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) soit saisie pour examiner la déontologie de l'expertise menée par l'AFSSA sur le BPA (non seulement au plan scientifique, mais aussi au plan des conflits d'intérêts des membres de la commission ayant pris cet avis).

Le RES a demandé que la France agisse pour que le BPA soit classé au plus vite dans la liste des substances prioritaires dans le cadre du règlement REACH.

Le RES a également réclamé qu'une étude soit entreprise par les agences de sécurité sanitaire concernées (AFSSA, AFSSET et InVS) pour évaluer le niveau et les sources de contamination de la population, afin de réduire, voire de supprimer l'imprégnation de la population. Les études les plus récentes montrent en effet que l'exposition du nourrisson se fait non seulement via le biberon, mais via la contamination maternelle pendant la gestation.

Le RES maintient sa demande d'interdiction du BPA dans les plastiques alimentaires, non seulement pour protéger la santé du nourrisson, mais aussi celle de l'adulte.

Les études publiées ces derniers mois montrent en effet que le BPA est impliqué dans la croissance des cellules cancéreuses du testicule et qu'il diminue l'efficacité du traitement par chimiothérapie du cancer du sein et du cancer de la prostate à des doses qui correspondent à celles où sont exposés la quasi-totalité des adultes. Continuer d'exposer ainsi la population constitue une perte de chance pour les malades du cancer.

Aucune réponse claire et déterminante n'a été donnée à ces demandes. Le RES va donc continuer son action pour informer sur les risques liés au BPA à partir de l'analyse des publications scientifiques et mobiliser l'opinion publique pour obtenir une décision de protection de la santé publique.

Au vu de ces manquements graves de l'AFSSA en matière de déontologie de l'expertise, on ne peut qu'être inquiet de voir l'AFSSET absorbée par l'AFSSA, comme cela vient d'être voté par le Sénat. Il y a au contraire urgence à compléter le dispositif de sécurité sanitaire. L'AFSSET doit être enfin dotée des moyens de même ampleur que l'AFSSA. La faire absorber par l'AFSSA n'est aucunement la bonne réponse au besoin croissant d'expertise des questions de santé-environnement.

Le gouvernement ferait mieux de mettre en œuvre la décision votée par le Grenelle, mais non reprise par la loi, de créer un Institut de Veille Environnementale.

Vous pouvez retrouver les références scientifiques sur le site du [Réseau Environnement Santé](#).